

DEC171805DR15

**Décision portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle Bujan, déléguée régionale de la circonscription Aquitaine**

**LA DELEGUEE REGIONALE,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC142560DAJ du 14 novembre 2014 portant nomination de Mme Gaëlle Bujan aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Aquitaine à compter du 17 novembre 2014 ;

**Vu** la décision DEC171713DAJ du 30 mai 2017 portant nomination de Mme Karine Argento, aux fonctions d'adjointe à la déléguée régionale de la circonscription Aquitaine ;

**Vu** la décision n°150194DR15 du 19 janvier 2015 portant nomination de M. Pierre Bertrand-Mapataud aux fonctions de responsable du service des ressources humaines de la délégation Aquitaine ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle Bujan, déléguée régionale pour la circonscription Aquitaine, délégation est donnée à Mme Karine Argento, adjointe à la déléguée régionale, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle Bujan et de Mme Karine Argento, délégation est donnée à M. Pierre Bertrand-Mapataud, responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle Bujan, de Mme Karine Argento et de M. Pierre Bertrand-Mapataud, délégation est donnée à Mme Maryse Van Overstracten, responsable du pôle ressources et affaires générales (PRAG), à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire et dans le périmètre des crédits gérés par le PRAG.

#### **Article 4**

La décision DEC170696DR15 du 21 février 2017 est abrogée.

#### **Article 5**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 12 juin 2017

La déléguée régionale  
Gaëlle Bujan